

LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE RU EN COMMISSION DES USAGERS

L'essentiel de la campagne 2022 en PACA

C'est parti ! Le 30 juin 2022, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé l'appel à candidatures pour le renouvellement de tous les mandats de Représentant des Usagers en Commission des Usagers des établissements de santé de la région. Dans ce contexte, nous mettons à votre disposition cet "Essentiel" et restons à votre disposition pour vous accompagner tout au long de cette campagne.



Les dates clés à retenir à chaque étape du renouvellement



1 Appel à candidatures

Le dossier est rempli par l'association agréée qui présente son bénévole.

⚠ Il faut autant de dossiers de candidatures que de mandat souhaité, soit 1 dossier par établissement

Le Président de l'association et le bénévole signent le dossier de candidature

L'association envoie le dossier de candidature à la délégation départementale de l'ARS où se situe l'établissement souhaité (copie à l'ARS PACA)

2 Instruction du dossier

La Délégation Départementale de l'ARS reçoit le dossier de candidature et l'instruit

Les DD de l'ARS Paca examinent pour leurs territoires respectifs les candidatures reçues

Les DD formulent des propositions qu'elles notifient aux établissements de santé.

3 Nominations et Renouvellement de la CDU

Le Directeur général de l'ARS Paca désigne les RU titulaires et suppléants qui siègeront en CDU.

A partir du 29 novembre, nous vous invitons à contacter la DD ARS auprès de laquelle vous avez candidaté, afin de savoir dans quel établissement vous êtes nommés. Les nouvelles CDU seront installées le 3 décembre au plus tard.

L'association et le RU informent France Assos Santé de son/ses mandat.s

Retrouvez toutes les infos utiles sur le RU et ses missions en CDU



Une enquête - bilan sur les mandats, étape indispensable pour repartir !

A chaque renouvellement de mandats, un bilan est nécessaire pour partager vos expériences, vos missions de RU et observer l'évolution des droits des usagers dans le fonctionnement des établissements de santé en PACA.

Pour rendre cela possible, France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur compte sur vous, Représentant(es) des Usagers, pour répondre à cette enquête en ligne. Celle-ci permettra de constater les avancées, mais aussi d'identifier les difficultés que vous rencontrez.



FOIRE AUX QUESTIONS

LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE RU EN CDU



Faut-il obligatoirement re-candidater lorsque les RU sont déjà en poste ?

Oui, l'association du bénévole doit remplir un dossier de candidature même si son bénévole est déjà RU en poste au sein d'un établissement.

Est-ce que les RU en poste recevront un message les informant de l'appel à candidatures (en plus de leurs associations) ?

Le 30 juin, un appel à candidatures a été adressé par l'ARS aux associations agréées en santé de la région et aux représentants des usagers en poste actuellement.

Les RU déjà en poste sont-ils prioritaires dans l'étude des candidatures ?

Aucun RU en poste n'est prioritaire par rapport à un autre.

Un RU peut-il siéger dans plusieurs établissements ?

Oui, un RU peut siéger dans plusieurs établissements. Il n'y a pas de limite réglementaire en termes de nombre de mandats et de nombre d'établissements, uniquement une limite pratique : pouvoir assister effectivement aux réunions des CDU.

Si un RU ne souhaite pas renouveler son mandat, que doit-il faire ?

Rien, son mandat s'arrêtera automatique en décembre 2022. Il peut communiquer cette information à son association, aux autres RU de la CDU, à France Assos Santé PACA et à son établissement.

Y a-t-il une limite d'âge pour postuler ?

Non, il n'y a aucune limite d'âge pour postuler en CDU.

Un RU qui ne renouvelle pas son mandat peut-il proposer un successeur ?

Les candidatures sont proposées par les associations et non par les RU eux-mêmes. Il n'y a pas de cooptation possible. En revanche, les RU sont invités à sensibiliser d'autres bénévoles associatifs à l'importance et l'intérêt de ce mandat.

Quand vais-je être nommé-e ?

L'appel à candidatures se termine le 22/09 et les nominations seront envoyées par l'ARS entre le 28/10 et 28/11 dans le cas où vous seriez nommé(e)s. Les établissements recevront une notification de l'ARS les informant de votre nomination.

J'ai posé une candidature mais je n'ai aucun retour, que dois-je faire ?

A partir du 29/11, le mieux est de se rapprocher de la délégation départementale de l'ARS à qui vous avez envoyé votre dossier ou de l'établissement dans lequel vous souhaitez être mandaté.

Dans quel délai après la nomination, la formation obligatoire doit-elle être suivie ?

L'article L 1114-1 du CSP de l'arrêté du 17 mars 2016 indique que les RU doivent suivre une formation obligatoire pouvant donner lieu à une indemnisation de 100€. Idéalement, cette formation de 18h destinée aux RU n'ayant jamais suivi de formation, doit avoir lieu dans les six mois suivant leur prise de mandat. Pour cela, France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur proposera plusieurs sessions de formation (rendez-vous sur www.france-assos-sante.org/paca).

Quels sont les critères d'attention de l'ARS quand elle accorde un mandat ?

- L'obtention obligatoire de l'agrément des associations,
- La participation au conseil de surveillance de l'établissement demandé (candidat prioritaire si association agréée),
- La participation effective du candidat lors de son précédent mandat, en cas de renouvellement,
- Vérification si le candidat est salarié ou intervenant dans l'ES demandé,
- L'expérience professionnelle ou extra-professionnelle et les formations suivies du candidat,
- Les motivations du candidat,
- L'adaptation de l'objet de l'association à l'établissement de santé,
- L'engagement du candidat à se former régulièrement.